



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lutte contre l'infiltration du narcotrafic dans la pêche artisanale

Question écrite n° 11459

Texte de la question

M. Christophe Blanchet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur sur la menace croissante que représente l'infiltration du narcotrafic dans le secteur de la pêche artisanale. De récents signalements mettent en évidence la stratégie de certaines branches du crime organisé consistant à cibler les professionnels de la mer afin d'acheminer des stupéfiants par voie maritime et de contourner les circuits criminels plus traditionnels. Les pêcheurs artisans, souvent isolés et confrontés à une situation économique fragile, subissent des pressions importantes, pouvant aller jusqu'à la coercition ou au chantage, afin de les contraindre à participer - volontairement ou non - à ces activités illicites. Cette dérive met en péril non seulement l'intégrité du littoral et la sécurité maritime, mais également la survie même de la pêche artisanale, déjà éprouvée par les difficultés structurelles du secteur. Les outils actuellement mis à disposition, tels que des numéros d'alerte confidentiels destinés à signaler ces pressions, s'avèrent encore trop méconnus, peu accessibles et insuffisants au regard de l'ampleur du phénomène. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre pour offrir une protection renforcée aux pêcheurs vulnérables face aux tentatives d'infiltration des narcotrafiquants. Il lui demande notamment si des dispositifs d'accompagnement, de soutien économique, de présence accrue des forces de l'ordre en mer ou d'actions de prévention adaptées sont envisagés, ainsi que les modalités de renforcement des mécanismes de signalement afin de garantir une véritable aide aux professionnels en détresse.

Texte de la réponse

Le Secrétariat général de la mer a été interrogé sur la menace croissante que représente l'infiltration du narcotrafic dans le secteur de la pêche artisanale. L'infiltration des réseaux de narcotrafiquants dans la pêche artisanale constitue un véritable enjeu de sécurité nationale. Elle présente un risque de déstabilisation des territoires littoraux, fragilise l'économie maritime légale et peut, à terme, favoriser l'émergence de phénomènes de corruption locale, tant dans les territoires ultramarins — notamment aux Antilles — qu'en métropole. Si la majorité des saisies de stupéfiants en France résulte de contrôles massifs opérés sur les flux maritimes, dans les aéroports ou aux frontières terrestres, des cas documentés attestent néanmoins de manœuvres de contournement par l'utilisation de bateaux de pêche artisanale — ou assimilés — par des organisations criminelles, notamment dans le cadre d'opérations de « drop-off » ou de transport maritime dissimulé. Face à cette évolution, les services de l'État sont pleinement mobilisés, en particulier dans le cadre de la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic. Au titre de l'Action de l'État en mer, la coordination des moyens des douanes, de la Marine nationale, de la police nationale et de la gendarmerie nationale permet de renforcer la surveillance maritime, le renseignement et les capacités d'interception. Dans son rapport d'activité 2024, l'Agence française anticorruption (AFA) identifie par ailleurs la corruption liée au narcotrafic comme un enjeu majeur, notamment en matière de sûreté portuaire et de sécurisation des chaînes logistiques. Ces environnements peuvent en effet inclure des acteurs de petite taille — embarcations légères, pêcheurs, prestataires portuaires — susceptibles d'être ciblés ou instrumentalisés par des organisations criminelles. Dans ce contexte, la Commission interministérielle de sûreté maritime et portuaire (CISMAP) du 18 février 2026 a validé, parmi ses mesures, les travaux de mise en place d'une plateforme de signalement. Destinée à s'appliquer au plan national, elle pourra élargir le périmètre de vigilance au-delà des seuls ports de

commerce, afin d'intégrer les secteurs de la pêche et de la plaisance. Par ailleurs, la gendarmerie nationale a engagé une action spécifique visant à renforcer la couverture des unités territoriales dans les ports de toute nature, dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants. Cette démarche se décline à travers des plans zonaux et des actions locales de partenariat.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Blanchet](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11459

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Intérieur (MD)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2025](#), page 10029

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2026](#), page 1872